

Prêt d'Honneur Entrepreneurs des Métiers d'Art



En partenariat avec



Règlement 2019

La Fondation Michelle et Antoine Riboud et l'Institut National des Métiers d'Art, en partenariat avec la Fondation d'entreprise EY, permettent aux porteurs de projets souhaitant créer ou développer une entreprise dans le secteur des métiers d'art de bénéficier d'un prêt d'honneur (prêt à taux 0).

LES ORGANISATEURS

La Fondation Michelle et Antoine Riboud est une fondation sous l'égide de la Fondation de France créée en 1988. Elle encourage les vocations et accompagne les jeunes s'engageant dans la filière métiers d'art, plus particulièrement les métiers manuels, en soutenant leurs études et leurs projets professionnels.

L'Institut National des Métiers d'Art, association placée sous la tutelle du ministère de l'Economie et des Finances et du ministère de la Culture, mène une politique de soutien aux métiers d'art comme aux Entreprises du Patrimoine Vivant. Avec la coordination des Journées Européennes des Métiers d'Art (6 000 évènements) ; la facilitation de collaborations entre les professionnels, les métiers, institutions, maisons et prescripteurs ; la production de données et de documents de référence sur le secteur ; le pilotage du Dispositif Maîtres d'art-Elèves ; la sensibilisation du jeune public et le soutien à la formation : l'INMA imagine et mène des actions en faveur d'un futur des métiers d'art ouvert, prometteur, et ambassadeur de la plus grande excellence française.

La Fondation EY vise à redonner sa place à l'Homme dans le monde du travail grâce à l'engagement humain :

- en soutenant des projets faisant appel aux savoir-faire manuels, techniques et artisanaux ;
- en agissant en faveur de l'insertion par l'accès à la formation et à l'emploi.

En permettant à chacun de révéler son potentiel et d'exprimer son talent, la Fondation EY souhaite :

- Contribuer à valoriser les savoir-faire manuels et à développer l'emploi dans ces filières ;
- Agir pour l'insertion de personnes éloignées du monde du travail et/ou fragiles par l'accès à la formation et à l'emploi ;
- Œuvrer pour la transmission du savoir et du savoir-faire grâce à l'engagement humain.

La Fondation fonctionne par apport de compétences des collaborateurs d'EY aux porteurs de projet sélectionnés.

LE PRÊT D'HONNEUR

L'aide apportée est un prêt d'honneur d'un montant maximum de 10 000€, selon le projet.

Le prêt est accordé aux projets :

- de création d'activité,
- de reprise d'activité,
- de développement d'activité,

dans le secteur des métiers d'art.

Cette somme ne peut pas représenter la totalité de l'investissement nécessaire au lancement de l'activité.

Le candidat définit le montant du prêt dont il souhaite bénéficier, en fonction de ses besoins, des autres financements attendus ou encore des investissements nécessaires.

L'échéance du remboursement est fixée ensuite par les membres du jury, sur la base des prévisions des candidats.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Le prêt d'honneur est destiné à favoriser la création et le développement d'activité dans le secteur des métiers d'art.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Créer, reprendre ou développer une activité entrepreneuriale basée en France dans le domaine des métiers d'art (métiers relevant de la liste établie par l'arrêté du 24 décembre 2015, consultable sur www.institut-metiersdart.org, rubrique Métiers d'art).
- Les projets peuvent être personnels ou collectifs. Les projets collectifs doivent désigner un représentant unique de leur candidature commune.
- Le candidat est titulaire d'un diplôme dans le domaine des métiers d'art (CAP, Bac pro, DMA ou autres).

Les personnes n'ayant pas de diplôme et ayant développé des compétences dans ces domaines en autodidacte, doivent au préalable adresser une demande de dérogation à : Monsieur le Directeur Général de l'INMA, 23 avenue Daumesnil, 75012 Paris.

DEROULE

1. Sélection

La sélection des dossiers est réalisée par un comité ad hoc composé de personnalités diverses et qualifiées ; outre l'INMA et les deux fondations partenaires, des experts dans les domaines de l'accompagnement aux porteurs de projets et des métiers d'art peuvent également être consultés.

Critères de sélection :

- Compétences attestées dans les métiers d'art
- Viabilité économique du projet
- Perspective de création d'emplois
- Profil entrepreneurial du porteur de projet
- Utilité du prêt d'honneur pour le développement de l'activité
- Projet en situation de blocage pour lequel le prêt d'honneur permettrait de franchir un cap
- Qualité du dossier de candidature
- Caractère innovant : une attention particulière sera portée aux projets innovants (l'innovation peut résider sur le plan du produit, du service, de l'approche commerciale, de la gestion, de l'organisation, des ressources humaines, sur le plan social, sur la création d'emplois...)
- Impact environnemental : une attention particulière sera portée aux projets présentant un impact environnemental positif.

2. Attribution du prêt d'honneur

Un jury composé de personnalités qualifiées désigne les bénéficiaires du prêt d'honneur, à l'issue d'une présentation orale de chaque candidat pré-sélectionné.

3. Accompagnement par la Fondation d'entreprise EY

Les bénéficiaires du prêt d'honneur pourront ensuite profiter du dispositif de soutien en compétences de la Fondation EY sous réserve qu'ils remplissent ses critères de sélection (fort savoir-faire manuel, projet innovant, en situation de blocage). Pour en savoir plus : www.fondation-ey.com

MODALITES DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est téléchargeable sur www.institut-metiersdart.org. Il peut être retiré à l'INMA – 23, avenue Daumesnil – 75012 Paris ou demandé par mail (gille@inma-france.org).

Il est également téléchargeable sur : www.fondation-ey.com

Il est constitué d'un formulaire et doit être accompagné des pièces justificatives demandées.

Les candidats peuvent avoir été soutenus par une structure d'accompagnement à la création d'entreprise ou par un tiers pour le montage de leur dossier (notamment pour l'élaboration des documents comptables).

Date limite de dépôt des candidatures : 13 décembre 2019

Envoi du dossier à Stéphanie GILLE

Institut National des Métiers d'Art

23 avenue Daumesnil – 75012 Paris

Ou par mail : gille@inma-france.org

Seuls les dossiers déposés avant le 13 décembre 2019 minuit seront pris en compte.

ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES DE PRET

Un contrat est signé entre la Fondation Michelle et Antoine Riboud et le bénéficiaire du prêt, fixant les modalités de remboursement.

Le bénéficiaire s'engage à envoyer un compte-rendu de l'utilisation du prêt, 6 mois après son obtention et à la fin de la durée du remboursement.

DEONTOLOGIE ET CONFIDENTIALITE

Les organisateurs et les membres du comité de sélection s'engagent à conserver confidentielles les informations qui leur auront été soumises dans le cadre de la procédure de sélection, et à ne pas en faire usage à leur profit.

De même, ils s'engagent à ne pas prendre directement ou indirectement de participation dans les projets et ce, jusqu'à leur présentation au jury final. Ainsi, la Fondation EY ne pourra pas instruire le dossier d'un candidat au prêt d'honneur qu'elle accompagne déjà en compétences.

CONTACTS

Stéphanie GILLE

Institut National des Métiers d'Art

01 55 78 85 94

gille@inma-france.org

Lancelot LEFEBVRE

Fondation EY

lancelot.lefebvre@fr.ey.com